

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 290 relatif au concours du stage pour l'année 1943.

n° 290

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 janvier 1943

Numéro JO

n° 6 du 15/03/1943

Date du numéro

15 mars 1943

### VISAS

Le Commissaire National aux affaires étrangères et aux colonies.

**Vu** l'ordonnance du 24 septembre 1941, portant organisation des pouvoirs publics de la France Combattante.

**Vu** le décret du 10 juillet 1920 et les actes modificatifs subséquents, portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Le concours annuel, offert aux agents des services civils et des secrétariats généraux, pour accéder à 1 emploi d'administrateur-adjoint de 3<sup>me</sup> classe des colonies, est fixé pour l'année 1943. aux 0 et 7 avril épreuves écrites. Le nombre des places mises au concours est de : 35 Les centres de compositions écrites sont Londres, Brazzaville, Bangui, Lamy. Libre ville. Yaoundé, Tananarive, Nouméa et Beyrouth.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la France Combattante.

**RENE Pleven.**